



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
[www.ville-sannois.fr](http://www.ville-sannois.fr)

DECISION DU MAIRE  
N° 2025/122

Affaires Juridiques  
LV

**Objet : Convention de cession, à titre gratuit, de matériaux de réemploi à une association**

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22, L.2122-23,

**Vu** la jurisprudence du Conseil d'Etat (Section) du 3 novembre 1997, n°169473, intitulée « Commune de Fougerolles » et publiée au recueil Lebon,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de céder du mobilier de la cuisine centrale afin de permettre la démolition prochaine du bâtiment dans le cadre du projet de construction d'un Pôle de Santé à Sannois portant une mission d'intérêt général,

**Considérant** que la cession de matériaux de réemploi à titre gratuit à une association est accompagnée de contreparties importantes pour la Ville de Sannois telles que la diminution du coût de déconstruction du bâtiment liée à l'économie sur les frais de gestion des déchets de chantier ou encore la dépose des matériaux cédés,

**DECIDE :**

**Article 1 : de signer** la convention de cession, à titre gratuit, de matériaux de réemploi avec l'association DES KILOMETRES DE CABLES (DKM2C), sise 56 rue Raymond Justice 93700 DRANCY et enregistrée sous le numéro de SIRET n° 91830135900025.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ..... 18 novembre 2025 .....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-H17 - DC2025 - 122 - CC

Publiée le ..... 18 novembre 2025 .....

